



Arrêté temporaire n°85-2025 Portant réglementation de la circulation

RUE PAUL FORT

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Considérant que la Mise en place de galets dans une noue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 27/03/2025 et le 03/04/2025 rue PAUL FORT sur une journée

ARRÊTE

Article 1° Entre le 27/03/2025 et le 03/04/2025, RUE PAUL FORT, un rétrécissement de chaussée pour la mise en place de galets dans la noue, entraîne une modification des conditions de circulation. La chaussée sera rétrécie et un alternat sera mis en place si besoin.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ID VERDE .

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 25 mars 2025

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.